



LAVAL AGGLOMERATION

Communes d'Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Laval, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 juin 2020 à 9h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 12h00, soit une durée de 15 jours consécutifs

Par une décision du 14 février 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Hélène APCHAIN, avocate, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Bourgon et de La Gravelle, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval et à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : www.laval-agglo.fr (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés à La mairie de La Gravelle, à la mairie de Bourgon, à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Madame le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera dans les lieux, jours et horaires suivants :

- **Lundi 29 juin 2020 de 10 h 00 à 12 h 00, à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé**
- **Vendredi 10 juillet 2020 de 15 h 00 à 17 h 00, à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de Bourgon et de La Gravelle, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'au siège de Laval Agglomération à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération (www.agglo-laval.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché dans les Mairies de Bourgon et de La Gravelle, au siège de Laval Agglomération ainsi qu'à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative aux projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de Loiron-Ruillé ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud CLEVEDE, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02 43 49 46 72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.